

CAPITULATION DE QUEBEC.

Articles demandés par les Sieurs de CHAMPLAIN & DU PONT.

Que le Sieur KERTK nous fasse voir la commission du Roi de la Grande-Bretagne, en vertu de quoi il se veut saisir de cette place ; si c'est en effet par une guerre légitime que la France ait avec l'Angleterre ; & s'il a procuration du Sieur Kertk son frère, Général de la flotte Angloise, pour traiter avec nous, il la montrera.

Il nous sera donné un vaisseau pour repasser en France tous nos compagnons & ceux qui ont été pris par le Sieur Général, allant trouver passage en France, & aussi tous les Religieux, tant les Pères Jésuites que Récollets, que deux Sauvagesses qui m'ont été données, il y a deux ans, par les Sauvages, lesquelles je pourrai emmener, sans qu'on me les puisse retenir, ni donner empêchement en quelque manière que ce soit.

Que l'on nous permettra sortir avec armes & bagages & toutes sortes d'autres commodités de meubles que chacun peut avoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous soit fait aucun empêchement en quelque manière & façon que ce soit.

Que l'on nous donnera des vivres à suffisance pour nous repasser en France, en change de pelletteries, sans que par violence ou autre manière que ce soit, on empêche chacun en particulier d'emporter ce peu qui se trouvera entre les soldats et compagnons de ces lieux.

Que l'on usera envers nous de traitement le plus favorable qu'il se pourra, sans que l'on fasse aucune violence à qui que ce soit, tant aux Religieux et autres de nos compagnons, qu'à ceux qui sont en ces lieux, à ceux qui ont été pris, entre lesquels est mon beau-frère BOULLE', qui était pour commander à tous ceux de la barque partie d'ici, pour aller trouver passage pour repasser en France.

Le vaisseau où nous devons passer, nous sera remis trois jours après notre arrivée à Tadoussac entre les mains ; & d'ici nous sera donné une barque ou vaisseau pour charger nos commodités, pour aller au dit Tadoussac, prendre possession du vaisseau que le dit Sieur Kertk nous donnera pour repasser en France près de cent personnes que nous sommes, tant ceux qui ont été pris, comme ceux qui sont de présent en ces lieux.

Ce qu'étant accordé et signé d'une part & d'autre par le dit Sieur Kertk qui est à Tadoussac, Général de l'armée Angloise, & son conseil, nous mettrons le fort, l'habitation & maisons entre les mains du dit Sieur Kertk, ou autre qui aura pouvoir pour cet effet de lui.

le 19 Juillet 1629.

CHAMPLAIN & DU PONT.

Articles Accordés aux Sieurs Champlain & du Pont.

Pour le fait de la commission de sa Majesté de la Grande-Bretagne le Roi mon maître, je ne l'ai point ici, mais mon frère la